

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU C.C.A.S



Ville de Créteil

DECISION N°AS20/41

CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION PEP'S SERVICES

Le maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

- VU l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- VU la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale n°15/53 du 26 novembre 2015 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de donner les moyens au service d'aide à domicile d'assurer la continuité de son action auprès des personnes âgées et handicapées en procédant au remplacement partiel ou total des aides à domicile absentes momentanément ou en congé,
- **CONSIDERANT** que l'association intermédiaire PEP'S Services est en mesure de mettre à la disposition du centre communal d'action sociale des Cristoliens en recherche d'emploi pour effectuer les remplacements nécessaires,
- **CONSIDERANT** que la convention proposée par l'association PEP'S Services au centre communal d'action sociale de Créteil permet d'atteindre l'objectif susmentionné,

DECIDE

- Article 1 :** Il est passé la convention ci-jointe avec l'association intermédiaire PEP'S Services - 10, boulevard Pablo Picasso 94000 CRETEIL- concernant le remplacement durant la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 avril 2021 des aides à domicile du centre communal d'action sociale absentes momentanément ou en congé.
- Article 2 :** La dépense sera imputée à l'article 011-61118 Aide à domicile "Etudes, prestations de services" du budget annexe de l'exercice en cours.
- Article 3 :** copie de la présente décision sera adressée à
- * Monsieur le Préfet du Val de Marne,
 - * Madame le comptable assignataire du centre communal d'action sociale.

Fait à Créteil, le 26 juin 2020

Le président du CCAS



Laurent CATHALA

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET DU LOGEMENT

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE : 01.49.80.18.94
TÉLÉCOPIE : 01.49.80.18.94 • SITE INTERNET : www.ville-de-creteil.fr

Accuse de réception en préfecture
094-269401329-20200626-20-41-AR
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

CONVENTION

Entre les soussignés,

L'association intermédiaire PEP'S Services, 10, Bd Pablo Picasso - 94000 CRETEIL - représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques PORCHERON, ci-après dénommée PEP'S Services,

Et

d'une part,

Le centre communal d'action sociale de Créteil sis à l'Hôtel de Ville - 1, Place Salvador Allende - 94010 CRETEIL CEDEX - représenté par son président, Monsieur Laurent CATHALA, maire en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° 15/53 du 26 novembre 2015, ci-après dénommé le CCAS

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé :

Dans le cadre de sa mission, PEP'S Services propose à des en insertion professionnelle de CRETEIL des prestations chez différents partenaires pour effectuer des tâches d'aide à domicile.

Le CCAS a décidé de faire appel à l'association intermédiaire pour remplacer le personnel absent momentanément ou en congé et assurer la continuité du service public d'aide à domicile.

PEP'S Services apportera sa contribution selon les dispositions suivantes :

Article 1 :

PEP'S Services proposera le personnel nécessaire au service d'aide à domicile pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020. La durée des prestations sera définie par le CCAS et pourra atteindre 7 500 heures durant cette période.

Article 2 :

Tel qu'il est défini dans ses statuts, PEP'S Services sera l'employeur à ce titre des salariés mis à disposition et réalisera les déclarations, paies et autres documents administratifs utiles. En dehors de l'aspect juridique et administratif, les salariés seront placés sous l'autorité directe du CCAS qui assurera la direction, la distribution du travail selon les besoins du service et son contrôle.

Article 3 :

PEP'S Services s'engage à rémunérer son personnel sur la base horaire (en vigueur à la signature de la convention) retenue pour les aides à domicile auxiliaires employées par le CCAS (grade d'agent social qualifié 2^{ème} classe, 1^{er} échelon) à savoir:

14,57 € brut

Soit 11,98 € pour la rémunération principale (traitement indiciaire et indemnité de résidence), 1,27 € au titre du régime indemnitaire et 1,32 € à celui des congés payés.

PEP'S Services facturera ses prestations au taux horaire de 18.68 € TTC. De plus, le CCAS s'engage à rembourser les frais de pass Navigo (zone 3-4) au prorata du temps travaillé et dans la limite de 50 % de leur montant pour un temps de travail égal ou supérieur à 70 heures dans le mois.

Article 4 :


Le CCAS se réserve le droit de ne pas conserver en service le (ou les) agent(s) mis à sa disposition par PEP'S Services pour des motifs liés à l'intérêt du service ou aux compétences et comportement de(s) agent(s).

Article 5 :

PEP'S Services établira une facture mensuelle regroupant le nombre d'heures effectuées ainsi que les frais de transport de chaque personne. Cette facture sera élaborée en fonction des relevés fournis par le CCAS.

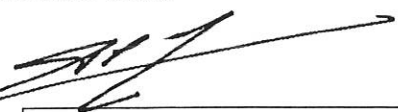
Fait à Créteil, le 26 juin 2020

Le président de
l'association PEP'S Services


PEP'S SERVICES
10, Bd Pablo Picasso
94000 CRETEIL
Tél.: 01 42 07 48 94 - Port: 01 70 62 15 06
Jean-Jacques PORCHERON 00 33 1 42 07 78 30 Z

Le Maire
Président du CCAS




Laurent CATHALA
Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20200626-20-41b-AR
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de dépôt en préfecture : 02/07/2020